

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

CENTRE EQUESTRE OLHALDEA ZALDITOKIA/SARE

1

Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement. Sont également compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux hébergés sur place, les personnes accompagnatrices, les visiteurs, les cavaliers de passages.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du centre équestre Olhaldea, est tenue de remplir une demande d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

Utilisation des équipements et accès aux installations

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes :

Ecuries,

Manège

Enceinte du centre équestre

Sellerie

Local des brosses et le matériel de sellerie défini

Certaines stabulations

Certains Paddocks

Respect des lieux

L'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Il est recommandé de respecter le matériel de sellerie prêté et d'en prendre le plus grand soin. Chaque chose utilisée devra être rangée, nettoyée et à sa place.

Les aires de préparation des chevaux et la douche doivent être maintenues propres ; chacun se responsabilisera pour débayer crottins, résidus de curage de pieds, et pansage

Accès aux écuries et aux installations équestres aux personnes de passages et en l'absence des responsables

Les écuries sont accessibles de façon générale de 9h à 12h et de 14h à 18H, et cela du 2 janvier au 31 décembre, sauf le lundi où l'établissement est fermé, et avis contraire signalé (désinfection des écuries, fermeture exceptionnelle.) en la présence d'un responsable de l'établissement.

Cependant, il est possible qu'aucun responsable ne soit sur la structure du centre équestre durant ces horaires, mais sur l'exploitation agricole et les terrains plus éloignés ; dans ce cas, en l'absence d'un responsable, l'accès est interdit aux visiteurs et cavaliers. Dans ce cas, seuls les cavaliers propriétaires ont accès aux installations, mais doivent avertir les responsables de leur venue, notamment afin de connaître le lieu où se trouve leur cheval et son état de santé général.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- Ne rien donner à manger aux équidés.
- Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

L'accès aux aires d'évolution implique un silence absolu. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...)

Tenue et port de la bombe :

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés, mineurs et majeurs. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN 1384

Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre.

Reprises, leçons, forfaits

Les inscriptions pour des cours à l'année de septembre à mai, se prennent dès juin et début septembre.

L'inscription prendra effet par la remise de la fiche d'inscription complétée, accompagnée du règlement, et du certificat médical de non contre indication de la pratique de l'équitation.

Certificat médical :

Chaque cavalier(e) devra apporter avant le début des cours de septembre un certificat médical de non contre indication de la pratique de l'équitation.

Modalités de règlement, Absence :

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier du tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable.

Il est recommandé d'avertir au plus tôt pour toute absence, car l'organisation d'un cours requiert une organisation préalable, comme rentrer les chevaux, les mettre en condition d'être montés, présence de l'enseignante etc.

Les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf :

- Pour cause médicale et sur présentation d'un certificat du médecin de contre-indication à la pratique de l'équitation.

Ou

- Pour un cas de force majeure (ex : problème d'ordre familial important), les responsables se réservant le droit de décider de l'octroi d'une compensation ou du rattrapage d'un cours.

Dans ces cas uniquement l'absence fera l'objet d'un avoir consenti à titre commercial, de l'ordre de 10€/ cours perdu, ou si cela est possible, c'est à dire sous réserve des places disponibles, le cavalier pourra demander de reporter son cours à une date ultérieure.

Tout cours ou reprise non décommandé 24h à l'avance et justifié, reste du et n'est pas compensable.

Passage des « galops »

Le passage des Galops n'est pas compris dans les cours et il n'y a aucune obligation pour les passer. Cependant, nous proposons une à deux sessions à divers moments de l'année.

Ponctualité :

Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver à l'heure et plutôt en avance (1/2 heure avant le début du cours). Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer en demandant un rendez-vous avec le dirigeant de l'établissement.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant et des responsables du centre équestre

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement. Les responsables du centre équestre et notamment le guide équestre pourra prendre les mesures nécessaires si le règlement, les instructions et les conseils de sécurité n'étaient pas respectés.

Propriétaires d'équidés

Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités d'hébergement de son équidé. Seul lui-même ou toute personne désignée dans le contrat est autorisée à utiliser sa monture. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser sa monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Assurance et responsabilité de l'équidé

cf le contrat signé entre l'établissement équestre et le propriétaire.